



Procédure d inaptitude et maintien de salaire

Par **Nathgreg**, le **11/08/2014** à **07:49**

Bonjour à tous,
Je viens d'être déclarée inapte pour le médecine du travail à l'issue des 2 visites obligatoires, 1ère visite le 1er/07 et 2nd visite le 15/7 déclarant l'inaptitude. J'ai été en arrêt maladie entre les 2 visites et ai bénéficié du maintien de salaire de mon entreprise pendant cette période soit entre le 2/7 et le 14/7. Le lendemain de la seconde visite le 15/7 déclarant l'inaptitude mon médecin m'a de nouveau arrêtée. Mon employeur ne m'a pas maintenu le salaire du 16/7 au 31/7 au motif de l'inaptitude ... A-t-il le droit de procéder ainsi? L'arrêt ne l'oblige-t-il pas à maintenir le salaire? Indem mon arrêt allait donc du 16/7 au 10/08 qui de la période du 1/8 au 10/8? De même il me convoque le 11/8 à un entretien de licenciement après m'avoir proposé quelques jours auparavant 2 postes aberrants ... Ma question est quelle type de licenciement cela va-t-il produire? Et qu'elles sont les différents types d'indemnités et de salaire qui devront apparaître dans le solde du tout compte? Ce solde de tout compte doit-il être versé dans quel délai? Merci encore pour votre aide et pour ce forum

Par **moisse**, le **11/08/2014** à **09:05**

Nonjour,
Le maintien de salaire n'est pas constant mais versé un certain temps. La mise en arrêt suivant la consolidation est une mesure contestable. Soit est malade, soit on ne l'est pas. Si un licenciement intervient il sera la suite d'une inaptitude aux postes de travail de l'entreprise. Il n'y a rien d'aberrant aux propositions de reclassement, l'employeur est tenu de vous proposer tous les postes qui pourraient convenir à vos aptitudes, y compris les postes les moins qualifiés.